

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/26-276

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale, en date du 19 décembre 2025, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° ST/26-253 en date du 17 septembre 2026 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement sur la rue Hoffmann, en raison d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement du 28 septembre au 9 octobre 2026 ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté n° ST/26-276 formulée par SUEZ en date du 8 octobre 2026 ;

Considérant que les travaux dans la rue Hoffmann à Bourg-la-Reine doivent se prolonger et qu'il convient par conséquent de proroger l'arrêté n° ST/26-253 jusqu'au 25 octobre 2026 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
Entreprise SUEZ 6 rue de la Guyonnerie 91440 BURES SUR YVETTE	Pour le compte de Vallée Sud - Grand Paris 28, rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses
Descriptif des travaux :	Inspection télévisée des réseaux d'assainissement
Adresse des travaux :	Rue Hoffmann

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

L'arrêté municipal n° ST/26-253 en date du 17 septembre 2026 est prorogé jusqu'au 25 octobre 2026, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 9 octobre 2025

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Cédric NICOLAS
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 19 octobre 2026